



# Négociation Annuelle Obligatoire 2025

## Signature de l'accord

Chers (es) collègues,

Dans le cadre de la NAO 2025 et après 3 réunions avec la direction, dont celle du 6 février dernier où les débats et échanges ont duré de nombreuses heures, un accord a enfin été trouvé.

Aussi, le syndicat CGT a signé le 10 février cet accord établissant les mesures salariales pour l'année 2025 pour tous les salariés.

Cet accord s'applique du 1er janvier au 31 décembre 2025, avec les mesures salariales suivantes :

- **Augmentation collective des salaires de : 2,6 %.**
- **Prime de fin d'année de : 1800 € brut**, au prorata du temps de présence, avec intégration du critère suivant :  
Prime réduite à 60 % si le salarié a plus de 5 arrêts de travail de 1 à 3 jours sur la période de référence du calcul de la prime, à savoir du 1/11/2024 au 31/10/2025.
- **Mutuelle** : Augmentation de la prise en charge par l'employeur **à hauteur de 80%**, la cotisation du salarié sera en baisse sur sa fiche de paie.

**Concernant les acquis existants, ils sont maintenus aux mêmes conditions :**

- Ticket restaurant à 8 €,
- Abondement PEE/PERCO à hauteur de 167 % dans la limite de 1000 € par an, par salarié,
- Prime d'intéressement à hauteur de 6% + 1 % de bonus,
- Maintien de l'engagement de formation, de la qualité de vie au travail.

Nous remercions tous les salariés, qui a travers les différents échanges et débats lors de nos réunions d'information, ont contribué à la réalisation de cette négociation qui a abouti à la signature de cet accord 2025.

Bien à vous,

Vienne le 10/02/2025  
Le syndicat CGT